

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR-2023-73

Autorisant l'occupation temporaire du domaine public de 2 stationnements devant le 22 Avenue Général Bradley du 30 août 2023 au 02 septembre 2023, à l'occasion du salon des collectionneurs

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

CONSIDERANT la demande d'arrêté formulée le 18 juillet 2023 par Monsieur ROBLIN Joanny, pour l'exposition de véhicules sur deux places de stationnement lors du salon des collectionneurs, face au 22 Avenue du Général Bradley,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Joanny ROBLIN est autorisé à occuper 2 places de stationnement devant le 22 Avenue Général Bradley 50410 PERCY-EN-NORMANDIE, sauf emplacement PMR, du jeudi 30 août 2023, 18 heures au dimanche 03 septembre 2023, 20 heures.

ARTICLE 2 : Le demandeur sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

ARTICLE 3 : Le demandeur sera tenu pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de sécurité provisoire. Il est tenu de disposer des assurances et responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 4 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers du domaine public, piétons, cycles et véhicules. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sur le domaine public sera prise.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie
- Le demandeur

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à PERCY, le 18 juillet 2023
Pour le Maire de Percy-en-Normandie
et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Eliane LETOUSEY


